

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

Le 3 novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

**Présents :** M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. MORVAN Rodolphe, M. DELLENBACH Christian, M. TARAN Cyril (arrivée à 20h06), Mme DELOISON Cécile, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, M. GUILLAUMARD Xavier, **conseillers municipaux**.

**Procurations :**

Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. LAROUR Pascal, Mme MIRAILLET Chantal donne procuration à Monsieur HERNIOLE Denis, Mme BURCKEL Mégane donne procuration à Monsieur COMMUNAL Jean-Paul

**Absents /Excusés :** M. DAVID Laurent, M. BRODIER Romain, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, Mme GIROD Célia, Mme MULLER Lauryne

**Secrétaire de séance :** Madame DELOISON Cécile

## FOLIO 529

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

➤ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

### **2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Georges Charpak de Gex pour le financement d'un voyage scolaire en Pologne**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la demande présentée par le collège Georges Charpak de Gex concernant un voyage scolaire en Pologne prévu du 20 au 24 avril 2026,  
Considérant l'intérêt pédagogique, mémoriel et civique de ce projet,  
Considérant que plusieurs élèves domiciliés à Cessy participeront à ce déplacement,  
Considérant qu'aucune dépense n'a été initialement prévue au budget 2025 à ce titre,

Le collège Georges Charpak de Gex organise un voyage scolaire en Pologne du 20 au 24 avril 2026, sur les thèmes de la mémoire, de la citoyenneté et de la culture européenne. Ce projet concerne une quarantaine d'élèves, dont 11 sont domiciliés à Cessy.

Le collège sollicite le soutien financier de la commune pour contribuer à la réalisation de ce projet à forte valeur éducative et civique.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € par élève domicilié à Cessy prenant part au voyage.

**Il est demandé au conseil municipal de :**

## FOLIO 530

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 50 € par élève domicilié à Cessy participant au voyage scolaire en Pologne organisé par le collège Georges Charpak de Gex ;
- **DE PREVOIR** l'inscription correspondante au budget communal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 50 € par élève domicilié à Cessy participant au voyage scolaire en Pologne organisé par le collège Georges Charpak de Gex ;
- **PREVOIT** l'inscription correspondante au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### **3 - Approbation d'une convention avec le Comité d'organisation « La France en Courant » représenté par André Sourdon, président dans le cadre de l'évènement la France en Courant du 20 juillet 2026.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Comité d'organisation « La France en Courant » organise la 37<sup>e</sup> édition de la France en Courant : la plus longue course en relais sur route de France.

La commune de Cessy accueillera la troisième étape du tour le 20 juillet 2026. À cette occasion, un village d'arrivée sera implanté Place du Vidolet de 14h à 18h avec des animations pour les enfants : exposants/artisans (initiation aux métiers manuels, démonstration de pain, tourneur sur bois, sculpture sur bois ...) et structure gonflable.

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Comité d'organisation « La France en Courant ».

## FOLIO 531

La convention définit ainsi :

- Les engagements des deux parties,
- Les modalités de prise en charge de l'hébergement et des repas.

Monsieur le Maire précise que la commune participe pour la troisième fois à cette manifestation. Il explique que Monsieur NOLTE, résident de la commune, est impliqué dans ce projet et qu'il est important pour la ville de participer. De plus, cela apporte une animation pendant l'été.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés**

**Le Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement.

## **4 - Approbation du règlement intérieur périscolaire-extrascolaire**

*Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR*

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant le règlement intérieur pour le service périscolaire et extrascolaire,

Vu l'avis de la commission scolaire – jeunesse en date du 30 septembre 2025,

Monsieur LAROUR présente le projet de règlement intérieur modifié du périscolaire-extrascolaire (périscolaire matin, périscolaire soir, mercredi et vacances) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur LAROUR précise qu'en raison de nombreux retards de familles lors de la dépose ou de la récupération des enfants au sein des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune, il est devenu important de se doter de moyens permettant de sanctionner au plus juste ceux-ci. En effet, ces retards, contrevenant au règlement intérieur déjà en vigueur, engendrent des coûts pour la collectivité qu'ils convient de ne pas imputer aux charges communes.

## FOLIO 532

Arrivée de M. TARAN Cyril à 20h06

Monsieur LAROUR précise qu'en cas de retard à la dépose ou à la récupération d'un enfant, une pénalité sera appliquée comme suit :

- 5 à 14 minutes : 5 € par famille ;
- 15 à 29 minutes : 15 € par famille ;
- 30 minutes et au-delà : 30 € par famille et par tranche de 30 minutes

Il indique que la commune se réserve le droit d'apprécier chaque motif avancé pour la justification du retard dans l'application de cette pénalité. Il précise que ce n'est pas une punition et qu'il est important de l'ajouter dans le règlement.

Monsieur TARAN souhaite savoir s'il est possible d'avancer l'heure de départ des enfants afin de laisser aux animateurs le temps de faire les transmissions aux parents. Monsieur LAROUR précise que les parents viennent chercher leurs enfants en flux continu et que les familles qui sont en retard sont souvent les mêmes.

### **Il est demandé au conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur périscolaire-extrascolaire tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette nouvelle disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur périscolaire-extrascolaire tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que cette nouvelle disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **5 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 relatifs au contenu et à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH),

## FOLIO 533

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prescrivant l'élaboration du PLUiH sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu les échanges et documents transmis par le service urbanisme de la Communauté d'agglomération, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) reçu le 17 octobre 2025,

Considérant que le PADD définit les grandes orientations du projet de territoire en matière d'aménagement, de développement économique et social, d'habitat, de mobilité, d'environnement et de cadre de vie,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD doit être organisé au sein de chaque conseil municipal avant le débat communautaire prévu le 17 décembre 2025,

Après présentation du PADD par Madame REVELLAT, le débat est ouvert :

### Il est demandé au conseil municipal de :

- **Prendre acte** de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH ;
- **Débattre** des orientations générales proposées par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Personne ne souhaite prendre la parole, ni poser de question.

### Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH.

## 6 - Ratios de promotion pour les avancements de grade

*Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2007 fixant les précédents ratios de promotion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

La délibération en vigueur, adoptée en 2007, ne couvre plus l'ensemble des cadres d'emplois actuels. Depuis la réforme des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en 2021, les collectivités territoriales doivent actualiser leurs ratios de promotion afin de garantir la conformité réglementaire et l'équité de traitement entre agents

## FOLIO 534

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération fixant les ratios de promotion à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois afin de :

- Favoriser la reconnaissance de l'engagement professionnel des agents ;
- Simplifier la gestion des ressources humaines ;
- Garantir l'équité entre les filières ;
- S'aligner sur les pratiques courantes des collectivités en 2025.

Il est rappelé que la fixation d'un ratio de promotion à 100 % n'emporte pas un droit automatique à avancement. Elle permet simplement que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires puissent être examinés pour une inscription éventuelle au tableau d'avancement, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion.

Cadres d'emplois concernés :

Les avancements de grade concernés par le ratio à 100 % couvrent les cadres d'emplois suivants :

Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs Attachés
Filière technique	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise Techniciens Ingénieurs
Filière sécurité	Agents de police municipale
Filière animation	Adjoints territoriaux d'animations Animateurs
Filière médico-technique	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** le taux des ratios de promotion à 100% pour les avancements de grade de ces cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Monsieur SCHIAVONE précise que la filière Animation n'était pas incluse dans la précédente délibération et qu'il convient donc de la modifier.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le taux des ratios de promotion à 100% pour les avancements de grade de ces cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

## FOLIO 535

### 7 - Intercommunalité – Présentation des rapports annuels 2024 portant sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 qui prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable,

Vu les délibérations n°2025.00274 ; n°2025.00275 ; n°202.0076 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération qui prend acte des rapports annuels 2024 portant sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable.

Considérant qu'il appartient ensuite au Maire de chaque commune membre de la communauté d'agglomération de les présenter à son conseil municipal, et de les mettre à disposition du public, y compris sur le site Internet de la commune.

Ces rapports tiennent compte des indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports font l'objet d'une présentation.

Ces documents sont consultables par les usagers en mairie, sur le site internet, et en version papier, sur simple demande à l'accueil de la mairie.

**Il est proposé** au conseil municipal de prendre acte des rapports 2024 portant sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur COMMUNAL souhaite savoir quel niveau à atteint la nappe de Pré Bataillard. Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas la réponse mais que le niveau doit être au-dessus de la moyenne.

**le Conseil Municipal,**

➤ **PREND ACTE** des rapports annuels 2024 portant sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### 8 - Coupes forestières en forêt communale 2026

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

Par courrier daté du 22 octobre 2025, les services de l'Office National des Forêts, nous ont fait part des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

## FOLIO 536

C'est à dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 est la suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation				
							Année de décision propriétaire (si différente de l'ONF)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré
O	Irrégulière	485	10.9	2026	2027	Projet de desserte en réflexion					

Monsieur MARIE précise que les coupes prévues sont souvent décalées d'une année sur l'autre.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

### **9 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

## FOLIO 537

Vu le code électoral, notamment son article L.241

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales de 2026, la préfecture de l'Ain propose à la commune de Cessy de formaliser une convention relative à la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale.

### **Contenu de la convention :**

La convention prévoit que la commune de Cessy assure, pour son propre compte et sous la responsabilité de la commission de propagande :

- La mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs (professions de foi et bulletins de vote de chaque liste candidate).
- Le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote, en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble des électeurs inscrits.

Ces opérations devront respecter les modalités techniques définies dans le mémorandum de La Poste annexé à la convention.

### **Modalités de réalisation :**

La commune est libre de choisir les moyens matériels et humains pour réaliser ces missions (régie municipale, recours à des personnels extérieurs ou à un ESAT). Elle est responsable de l'organisation, du suivi et du bon déroulement des opérations.

### **Fournitures :**

La préfecture fournit les enveloppes destinées à la propagande électorale.

La commune prend en charge l'achat des cartons nécessaires au colisage des bulletins.

### **Contrôle et calendrier :**

Les opérations doivent être réalisées dans les délais fixés par arrêté préfectoral.

La commission de propagande peut effectuer des contrôles dans les locaux de la commune ou de son prestataire.

### **Dispositions financières :**

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune à l'issue du second tour, selon les tarifs suivants :

Type de propagande	Tarif par électeur
Jusqu'à 6 listes complètes	0,25 €
Liste supplémentaire avec propagande complète	0,03 €
Liste supplémentaire avec propagande partielle	0,02 €

## FOLIO 538

Cette dotation couvre l'ensemble des frais engagés (personnel, matériel, charges, location de salle, etc.).

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à sa mise en œuvre

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à sa mise en œuvre

### **10 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.*

### **Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 juin 2020**

- Signature le 27 août 2025 d'un devis pour une étude complémentaire pour le restaurant des Vestiaires multisports pour un montant de 6 000,00 € HT soit un montant de 7 200,00 € TTC
- Signature le 27 août 2025 d'un devis pour des travaux de voirie, rue de la Fruitière pour un montant de 4 159,00 € HT soit un montant de 4 990,80 € TTC
- Signature le 24 octobre 2025 d'une décision relative à l'attribution du Lot n°01 de la consultation n°2025007 pour la transformation d'un terrain stabilisé en terrain en gazon naturel et reprise d'éclairage.

## FOLIO 539

### **Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 9 septembre 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèques BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 6 392,00 € TTC
- Signature le 8 octobre 2025 d'un bon de commande pour l'achat de chèques BIMPLI (chèques déjeuner du personnel) pour un montant de 7 048,00 € TTC
- Signature le 4 septembre 2025 d'un devis pour l'achat de fournitures pour les illuminations pour un montant de 4 738,93 € HT soit un montant de 5 686,74 € TTC
- Signature le 16 septembre 2025 d'un devis pour la fabrication et la pose d'un ensemble en aluminium pour le restaurant des vestiaires multiports pour un montant de 5 960,00 € HT soit 7 152,00 € TTC
- Signature le 25 septembre 2025 d'un devis pour l'installation et la mise en place de radiateurs dans le restaurant des vestiaires multisports pour un montant de 8 531,50 € HT soit un montant de 10 237,80 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

### **Questions diverses**

Personne ne souhaite prendre la parole, la séance est levée à 20h49.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER

